

## SOMMAIRE

Parcs Ontario reconnaît qu'il est utile de s'appuyer sur les résultats de recherches pures et appliquées afin de prendre des décisions responsables en matière de planification et de gestion. Certaines lois et politiques provinciales pertinentes documentent l'importance de la recherche scientifique, ainsi que la valeur des parcs et des zones protégées comme points de repère facilitant l'observation globale des changements écologiques. La gestion active et adaptative reconnaît également le rôle critique des zones protégées en tant que banc d'essai dans le contexte plus large du paysage, où diverses approches de la gestion peuvent être comparées expérimentalement grâce à l'évaluation de différentes hypothèses au sujet du système géré. Une telle démarche peut également être adoptée dans le contexte des parcs mêmes par l'utilisation de techniques de zonage efficaces pour concevoir des expériences solides et évaluer scientifiquement les méthodes de gestion du parc. Lorsqu'elle est appliquée correctement, l'approche adaptative apporte aux gestionnaires des ressources, notamment à ceux qui sont chargés des parcs, des renseignements fiables qui les aideront à prendre des décisions de gestion éclairées.

Un élément crucial de cette stratégie est le « questionnaire sur la Stratégie de recherche de la Zone nord-ouest », conçu pour : 1) évaluer l'état actuel de la recherche dans les parcs de la Zone nord-ouest, 2) suivre l'évolution de la recherche, 3) établir une liste des besoins, des ressources disponibles et des façons d'encourager la recherche dans les parcs de la Zone nord-ouest. Les résultats du questionnaire indiquent que les gestionnaires et les planificateurs des parcs de la Zone nord-ouest apprécient grandement la recherche et utilisent les résultats dans leur processus de prise de décision. Les onze répondants se sont dits prêts à consacrer une partie des ressources humaines et des ressources du parc à la recherche et à s'y impliquer activement. Les recherches en science culturelle et en sciences de la vie étaient au sommet de leurs priorités, suivies des recherches en science sociopolitique et en science de la terre. Les listes des besoins en recherches, des ressources disponibles et des moyens de stimulation de la recherche dans les parcs de la Zone nord-ouest sont fournies en annexe dans cette stratégie.

La stratégie a pour objectif général d'encourager des conditions de recherche axées sur les endroits protégés et les secteurs environnants afin de fournir des renseignements utiles, pertinents et récents qui aideront les décideurs, y compris les gestionnaires de parcs, à respecter les principes de conservation de l'intégrité écologique énoncés dans la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (2006). Pour que les résultats voulus soient obtenus, trois objectifs interdépendants et mesurables ont été élaborés dans le cadre de cette stratégie : 1) multiplier les projets de recherche dans la Zone nord-ouest, 2) augmenter la pertinence et l'utilité des recherches pour les décideurs (comme les gestionnaires de parcs), 3) accroître le nombre de partenariats en recherche. Une réévaluation de chaque objectif dans cinq ans au moyen du « questionnaire sur la Stratégie de recherche de la Zone nord-ouest » permettra d'évaluer l'efficacité du plan.

Les cinq stratégies censées mener aux résultats généraux souhaités sont explicitement liées aux objectifs et décrites en fonction de ceux-ci. Elles consistent : 1) à cerner les besoins en recherche, 2) à établir des partenariats, 3) à promouvoir les besoins en recherche, 4) à pratiquer la gestion adaptative et 5) à améliorer les capacités à gérer l'information. La mise en œuvre de ces stratégies dépendra du financement, des ressources humaines, des partenariats et de l'intérêt général de la communauté scientifique, ainsi que de l'appui continu des gestionnaires de parcs de la Zone nord-ouest afin que les chercheurs puissent fournir des renseignements utiles, pertinents et récents qui aideront les décideurs à respecter le principe du maintien de

l'intégrité écologique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*.